



Zone de Protection Spéciale FR8212018

« Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »

CHARTRE NATURA 2000



Vue sur les 3 becs (P.VARESE)



Parcours boisé (P. VARESE)

Validée en Comité de Pilotage du 21 novembre 2013

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1 Le Réseau Natura 2000	3
1.2. La Charte Natura 2000.....	3
1.3. Quels avantages ?.....	3
1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?.....	4
1.5. Durée de validité d'une charte.....	4
2. LE SITE NATURA 2000 FR8212018 « MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR »	5
2.1. Descriptif et enjeux du site	5
2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet.....	6
3 LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR GRAND TYPE DE MILIEUX.....	6
3.1. Les engagements et recommandations généraux : tous types de milieux..	6
3.2 Les milieux forestiers et les ripisylves.....	7
3.3 Les milieux ouverts : les pelouses, les landes, les prairies naturelles, les prairies permanentes	9
3.4 Les zones humides : prairies humides, cours d'eau, mares.....	10
3.5 Les falaises.....	11
4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE.....	11
4.1 Les activités de loisir hors aérien	12
Photo CAF Saoû synclinal	12
4.2 Les activités aériennes	13

1. GENERALITES

1.1 Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels classés pour héberger des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

Concernant la gestion des sites Natura 2000, la France a opté pour **une politique contractuelle**.

Il existe actuellement, trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées-MAEt (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs - DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La charte comprend 2 types d'engagements :

- des **engagements stricts** qui pourront être contrôlés ;
- des engagements moraux ou "**recommandations** " qui ne seront pas contrôlés.

Les engagements et recommandations généraux sont obligatoires pour tous.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans exclusivement. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. LE SITE NATURA 2000 FR8212018 « MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR »

2.1. Descriptif et enjeux du site

La ZPS « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » s'étend sur près de 6 700 ha dans le département de la Drôme. Elle comprend le plus haut synclinal perché d'Europe et son massif forestier ainsi que ses contreforts agricoles au sud.

Le site s'étend sur 10 communes mais il est compris à 50% sur la commune de Saoû. Il est composé de 3 milieux principaux :


- les falaises qui entourent le synclinal ;
- les milieux forestiers qui couvrent 70% du site environ ;
- les milieux ouverts de type pelouses, prairies ou milieux cultivés.

Les enjeux ornithologiques sont présents sur l'ensemble de ces milieux.

Les activités principales sont liées d'une part à l'agriculture avec l'élevage comme activité importante. L'activité forestière se concentre sur les secteurs gérés par l'ONF, la forêt privée étant peu exploitée.

Les activités de pleine nature sont très développées sur le massif et ses abords : on note un flux important de touristes, une activité d'escalade et de vol à voile. Enfin, la chasse est largement pratiquée.

19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, en reproduction ou en alimentation :

Espèce à fort enjeu de conservation	Espèce à enjeu de conservation modéré	Espèce à enjeu de conservation faible	Espèce à enjeu de conservation très faible
Aigle royal	Alouette lulu	Bruant ortolan	Milan noir
Engoulevent d'Europe	Bondrée apivore	Fauvette pitchou	
Faucon pèlerin	Circaète Jean-le-Blanc	Pie-grièche écorcheur	 <p>Pie-grièche écorcheur, A BOYE</p>
Crave à bec rouge	Grand-duc d'Europe	Pipit rousseline	
	Pic noir		
	Pouillot siffleur		
	Vautour fauve		
	Vautour moine		
	Vautour percnoptère		
	Milan royal		

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Cf Annexe.

3 LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR GRAND TYPE DE MILIEUX

3.1. Les engagements et recommandations généraux : tous types de milieux

Engagements généraux

Je m'engage à :

- ❖ **Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.**

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

- ❖ **Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice),** afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé de leur résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- ❖ **Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) ou prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- ❖ **Informier tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles** concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.

- ❖ **Maintenir et gérer durablement (par renouvellement) les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves en dehors des raisons de sécurité**

- ❖ **Informez la structure animatrice en cas de dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces communautaires ou de constatation de mortalité d'espèces ou d'apparition d'espèces invasives**

Recommandations générales

- ❖ Ne pas créer de sentiers sauvages.
- ❖ Eviter l'utilisation de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés.
- ❖ Adapter les périodes d'intervention de façon à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces présentes sur le site : **éviter la période de reproduction des espèces d'oiseaux (entre le 15 mars et le 31 juillet) pour les activités de débroussaillage ou de coupe de végétation en dehors des cultures.**
- ❖ Signaler toute observation de terrain qui concerne des espèces communautaires

3.2 Les milieux forestiers et les ripisylves

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Pic noir, Milan noir, Pouillot siffleur

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas effectuer de coupes à blanc** dans un rayon de 150 m autour de l'arbre porteur d'un nid connu et signalé par la structure animatrice. Il s'agira d'un nid de rapace sensible inscrit à la directive Oiseaux.
Si nécessaire, possibilité de coupe de régénération naturelle progressive sur validation technique de la structure animatrice.
Point de contrôle: état des lieux avant signature, contrôle sur place.
- ❖ **Ne pas réaliser de travaux forestiers** (abattage et débardage) entre le 1^{er} mars et le 31 juillet dans un rayon de 200 m autour d'un arbre porteur d'un nid (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore ou autres rapaces sensibles).
Point de contrôle: état des lieux avant signature, contrôle sur place.
- ❖ **Maintenir des vieux arbres de différentes essences notamment toutes les espèces fruitières sauvages présentes et maintenir des arbres à cavités** (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) à raison deux vieux arbres et de deux arbres à cavités de préférence par hectare, en moyenne.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'arbres à cavités à partir du document d'aménagement ou du plan de gestion, vérification du nombre de vieux arbres laissés sur pied.

❖ **Laisser une partie du bois mort au sol et du bois mort sur pied** (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis.

❖ **Ne pas planter de résineux ou autres espèces exotiques.** Les espèces concernées feront l'objet d'une discussion avec la structure animatrice.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

❖ **Ne pas procéder à des coupes rases supérieures à 0,5 hectare** (sauf risques sanitaires importants et pour les peuplements classés en régénération dans un aménagement forestier).

❖ **Entretien des clairières existantes (<0,5 ha) au sein du boisement.**
Point de contrôle : absence de plantations dans les clairières

❖ **Conserver les ripisylves.**
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves.

❖ **Ne pas combler ou drainer les mares forestières,** refuges de nombreuses espèces animales et végétales.



Point de contrôle : contrôle des documents de gestion

Recommandations

❖ **S'interdire toute plantation artificielle** et privilégier la **régénération naturelle** sauf en cas d'épidémie d'espèces ravageuses. En cas de catastrophes naturelles sur une surface supérieure à 2 hectares, cette recommandation ne s'appliquera pas, mais il sera recommandé de laisser une partie du peuplement en libre évolution.

En effet, les catastrophes naturelles (tornades, grêles, tempêtes, etc.) permettent à certaines populations d'espèces pionnières spécialisées, notamment beaucoup d'espèces d'insectes coléoptères, parfois vulnérables à l'échelon national, de se développer.

- ❖ **Rendre compatible les documents d'aménagement de la forêt** avec le Document d'objectifs, au moment de la révision de ce document.

3.3 Les milieux ouverts : les pelouses, les landes, les prairies naturelles, les prairies permanentes

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : en reproduction : Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou ; en alimentation : Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Milan noir

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas effectuer de plantations, en dehors des haies**
- ❖ **Ne pas retourner les sols**
- ❖ **Ne pas déposer de remblais ou de déchets**
- ❖ **Réduire au maximum les intrants** (amendements, fertilisants ou épandages divers et variés)

Point de contrôle : vérification sur place

Recommandations

- ❖ Conserver les éléments du patrimoine naturel : murets, arbres remarquables, haies, ripisylves, mares
- ❖ Pratiquer des fauches centrifuges (de l'intérieur vers l'extérieur) afin de permettre à la faune de fuir
- ❖ Conserver un ourlet non fauché tous les ans (de 1 à 2 mètres) entre la portion centrale fauchée annuellement et la haie ou le bord de la parcelle cadastrale
- ❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement et améliorer la diversité biologique et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu
- ❖ Ne pas utiliser de vermifuge pour le bétail à base de molécules anti-parasitaires de la famille des ivermectines. En effet, les déjections d'animaux traités sont toxiques pour de nombreuses espèces d'insectes coprophages qui se raréfient et qui sont la base alimentaire



de beaucoup d'espèces. Privilégier des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole...), sinon rentrer le bétail 15 jours pendant la période de traitement.

3.4 Les zones humides : prairies humides, cours d'eau, mares

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : Milan noir, Cincle plongeur

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas drainer** les secteurs humides ni à utiliser de moyen mécanique de pompage
- ❖ **Ne pas planter des résineux** dans ou à proximité des zones humides
- ❖ **Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique** du couvert végétal (labour, désherbage chimique...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de drainage, plantations ou destruction du couvert végétal

Recommandations

- ❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement



Milan noir, photo A BOYE

3.5 Les falaises

Les espèces liées à ce milieu sont les suivantes : Crave à bec rouge, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Prendre en compte les préconisations de la structure animatrice concernant la pratique de l'escalade de février à la mi-juillet** sur les zones de nidification identifiées des oiseaux suivants : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Aigle royal. La structure animatrice du site fournira à l'adhérent les documents relatifs à la localisation des sites de nidification sur ses parcelles.

Point de contrôle : absence de dérangement sur les sites de reproduction



- ❖ **Demander des conseils préalables à la structure animatrice du site** avant la réalisation d'aménagement (via ferrata, voies d'escalade, sentiers...).

Point de contrôle : contrôle sur pièces administratives (courrier officiel)

4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans la ZPS et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

4.1 Les activités de loisir hors aérien

Ces recommandations sont valables pour plusieurs activités. Elles sont listées ici à titre indicatif mais cette liste pourrait évoluer en fonction du développement ou de l'arrêt d'activités sur le site.

- Escalade
- Alpinisme
- VTT
- Randonnée pédestre
- Equitation
- etc..



Photo CAF Saoû synclinal

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou avant toute organisation de manifestations** ou d'accès à ces milieux (bases de parapente, voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise, circuit de survol,...). Dans le cas échéant, la structure animatrice pourra mettre en avant les enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire et formuler des préconisations.
- ❖ **Préserver la tranquillité des zones de nidification** avérée des espèces rupestres (Crave à bec rouge, Aigle royal, Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe) et forestières (Aigle botté, Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc) en période sensible au dérangement périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.
- ❖ **Respecter les aires de stationnement** prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.

Recommandations

- ❖ S'écarter le moins possible des sentiers.
- ❖ Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux
- ❖ Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice qui se chargera de relayer l'information aux structures concernées, et éviter ces zones.
- ❖ Participer au groupe de travail (concertation) spécifique à l'activité si existant.

4.2 Les activités aériennes

Il s'agit ici principalement :

- du Vol libre
- activité de l'Armée de l'air
- etc...

Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Me renseigner auprès d'une structure compétente en ornithologie** (recommandée par la structure animatrice) lors de vols prévus au-dessus des aires de nidification identifiées de rapaces menacés et sensibles en période de reproduction (Aigle royal, Faucon pèlerin...) et tenir compte des éventuelles préconisations (cf carte des aires à joindre en annexe).

Point de contrôle : courrier ou mail de consultation.

- ❖ **Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.**

Recommandations

- ❖ Me tenir à distance d'oiseaux qui pourraient avoir un comportement agressif (défense de son territoire)

Fait à

Le

Le propriétaire

Signature (précédé de « Lu et approuvé »)

Le mandataire

Signature (précédé de « Lu et approuvé »)